

Sujet : Re: Dossier de M. Mohammed Ajoeb MAKSOEDAN.

De : > agriplus (par Internet) <agriplus@orange.fr>

Date : 07/12/2022 à 12:54

Pour : ajoebkhan@yahoo.fr, autorite-environnementale - DEAL Guyane - DEAL Guyane
emis par CHARLERY Marijo - DEAL Guyane/PCE/AE <autorite-environnementale.guyane@developpement-durable.gouv.fr>

Madame CHARLERY,

- Longueur des pistes, a priori : 800 mètres sur 3 mètres de large, environ.
- Les tranches de déboisement sont prévues par zones de 10 hectares. La largeur réelle de ces zones seront adaptées en fonction des cours d'eau et des zones de berges à préserver. Le principe retenu par M. MAKSOEDAN et qu'il s'engage à respecter c'est celui-ci : conserver toutes les berges des cours d'eau sans exploitation sur une surface de 20 mètres à compter de la berge.
- La partie cultivée est sensée mesurée environ 30 hectares, mais ce sera un peu moins compte tenu des zones de berges à préserver.
- Les serres mesureront environ 2000 m², selon la réalité du terrain après déboisement.

Je reste disponible sur ce dossier, si besoin.

Bien à vous,

Suzy PALAMY
EIRL AGRIPUS
0694 91 64 25

envoyé : 7 décembre 2022 à 11:27

de : autorite-environnementale - DEAL Guyane - DEAL Guyane emis par CHARLERY Marijo - DEAL Guyane/PCE/AE <autorite-environnementale.guyane@developpement-durable.gouv.fr>

à : Agriplus-Suzy Palamy <agriplus@orange.fr>, ajoebkhan@yahoo.fr

objet : Re: Dossier de M. Mohammed Ajoeb MAKSOEDAN.

Merci Mme Palamy pour votre retour par mail.

Cependant les informations transmises ne sont pas suffisantes

Il convient de :

- * communiquer précisément l'emprise et la longueur des pistes à réaliser
- * déterminer la superficie des structures envisagées ainsi su celle de la partie cultivée
- * indiquer la superficie et la répartition d'éventuels haie et ou bosquets
- * rectifier les incohérence (déboisement par tranche 10 ha durant les 3 premières années et zones inondables laissées sans exploitation)

Dans l'attente d'un rapide retour pour faciliter l'instruction du dossier visé en objet

Cordialement

Marie-Josèphe CHARLERY

Chargée de mission Examen au Cas par Cas

TECT/Autorité Environnementale

Impasse Buzaré

CS 97306 CAYENNE CEDEX - CS 97306 CAYENNE CEDEX

Tél : (+594) 5 94 29 51 34

www.guyane.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale des Territoires et de la Mer
Direction de l'Aménagement des Territoires et
de la Transition Écologique**

Le 07/12/2022 à 11:54, > agriplus (par Internet) a écrit :

Bonjour Madame CHARLERY,

J'ai complété le CERFA comme demandé, vous le trouverez en pj.

Pour répondre à vos questions :

- Les emplacements du forage et des serres sont indiqués sur le plan d'aménagement joints. Le forage sera réalisé par un professionnel le moment venu. par conséquent, je ne peux encore vous dire quelle sera son emprise ni son dimensionnement exact.
- Les pistes feront, à peu de choses près, la taille de la longueur et la largeur de la parcelle, selon le plan d'aménagement.
- Les zones inondables seront laissées sans exploitation, dans un premier temps. Si les surfaces sont importantes, M. MAKSOEDAN envisagera une plantation comme du wassaï, éventuellement. Toutes les zones de berges seront laissées sans exploitation sur une surface de 20 mètres à partir des berges.

Je reste disponible sur ce dossier si besoin.

Bien cordialement,

Suzy PALAMY
EIRL AGRIPPLUS
0694 91 64 25

envoyé : 24 novembre 2022 à 08:57

de : autorite-environnementale - DEAL Guyane - DEAL Guyane emis par CHARLERY Marijo - DEAL Guyane/PCE/AE <autorite-environnementale.guyane@developpement-durable.gouv.fr>

à : Agriplus-Suzy Palamy <agriplus@orange.fr>, ajobkhan@yahoo.fr

objet : Dossier de M. Mohammed Ajob MAKSOEDAN.

Bonjour Mme Palamy,

Veuillez trouver ci joint copie de la demande de complément d'information pour permettre la prise en charge du dossier de M. MAKSOEDAN visé en objet.

Merci de bien vouloir transmettre ces éléments dans les meilleurs délais.

L'original est transmis ce jour par voie postale.
Cordialement

Marie-Josèphe CHARLERY

Chargée de mission Examen au Cas par Cas

TECT/Autorité Environnementale

Impasse Buzaré

CS 97306 CAYENNE CEDEX - CS 97306 CAYENNE CEDEX

Tél : (+594) 5 94 29 51 34

www.guyane.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale des Territoires et de la Mer
Direction de l'Aménagement des Territoires et
de la Transition Écologique**

Le 21/11/2022 à 11:33, > agriplus (par Internet) a écrit :

Bonjour,

je vous renvoie le CERFA de M. Mohammed Ajoeb MAKSOEDAN, le numéro de parcelle indiqué n'était pas le bon. Sa parcelle c'est bien la AW490 à Macouria. Le formulaire modifié est en pj.

Merci de votre compréhension.

Suzy PALAMY
EIRL AGRIPUS
0694 91 64 25

envoyé : 21 novembre 2022 à 10:04

de : Agriplus-Suzy Palamy <agriplus@orange.fr>

à : autorite-environnementale guyane <autorite-environnementale.guyane@developpement-durable.gouv.fr>

cc : ajoebkhan <ajoebkhan@yahoo.fr>

objet : Dépôt de la demande d'examen au cas par cas de M. Mohammed Ajoeb MAKSOEDAN.

Bonjour,

Vous trouverez en pj, les pièces du dossier de M. Mohammed Ajoeb MAKSOEDAN, en copie :

- Le CERFA 14 734_03 et son annexe,
- La pièce d'identité,
- Le plan d'aménagement de la parcelle,

- Les photos de l'environnement proche et lointain,
- La carte de la parcelle.

Je reste disponible sur ce dossier, si besoin.

Bien cordialement,

Suzy PALAMY
EIRL AGRIPPLUS
0694 91 64 25